

**VONTOBEL FUND**  
Société d'investissement à capital variable  
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg  
RCS Luxembourg B38170  
(ci-après le «Fonds»)

Luxembourg, le 10 juin 2024

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Le conseil d'administration du Fonds (le «conseil d'administration») souhaite vous informer des changements suivants apportés au prospectus de vente actuel du Fonds, datant du 26 janvier 2024 (le «prospectus de vente»):

**I. Modifications apportées à la Partie générale**

**1. FATCA, NCD et fiscalité**

Les informations concernant la conformité avec les règles FATCA et NCD ainsi que la fiscalité du Fonds, des compartiments et des actionnaires seront améliorées pour refléter les dispositions légales en vigueur dans ces domaines. Il n'y a pas de changement d'impact significatif pour le Fonds, le compartiment et les actionnaires. Les sections concernées seront les suivantes:

- Conformité avec les règles FATCA et NCD: *Section 1. Introduction et Section 21.2 Actionnaires sous la section 21. Fiscalité.* De plus amples informations seront ajoutées en ce qui concerne la conformité avec les obligations de déclaration conformément à la Loi FATCA, à l'accord intergouvernemental (AIG) du Luxembourg et à la Loi NCD.
- Fiscalité pour le Fonds / les compartiments: *Section 21.1 Le Fonds sous la Section 21. Fiscalité.*

**2. Changement d'adresse, Vontobel Asset Management Inc.**

La nouvelle adresse du gestionnaire d'investissement Vontobel Asset Management Inc. est 66 Hudson Boulevard, 34<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10001, États-Unis d'Amérique.

**3. Devise du compartiment, investissement minimal, actions F, Y, X**

La *Section 6.2 relative aux catégories d'actions* sera modifiée afin de refléter que les exigences d'investissement minimal pour les catégories d'actions F, Y et X s'appliquent dans la devise du compartiment, et non dans la devise de la catégorie d'actions.

Les investisseurs sont informés que ce changement de formulation n'aura aucun impact sur leurs positions dans le Fonds.

**4. Actions R**

Les informations relatives aux investisseurs pouvant souscrire et détenir des actions R seront clarifiées à la *Section 6.2 Catégories d'actions* afin d'inclure les investisseurs qui sont autorisés, selon le règlement du personnel du Groupe Vontobel, à détenir des actions sur leur

compte/dépôt respectif ouvert auprès de Bank Vontobel AG, Zurich, selon les conditions prévues pour les employés, ou qui ont conclu un accord spécial avec une entité du Groupe Vontobel. Le terme employé désigne une personne détenant un contrat de travail avec une entité du Groupe Vontobel ou un retraité ainsi que ses conjoint, partenaire et descendants vivant dans le même foyer.

## **5. Mise à jour de la composition du conseil d'administration de la Société de gestion**

La Section 4 *Gestion et administration du Fonds* sera modifiée pour refléter la mise à jour de la composition du conseil d'administration de la Société de gestion du Fonds.

## **II. Modifications apportées dans la Partie spéciale pour tous les compartiments**

### **6. Suppression des frais de gestion réels**

L'indication des frais de gestion réels sera supprimée des tableaux dans la Partie spéciale pour tous les compartiments sous la Section *Frais, charges et commissions*.

Les coûts récurrents, y compris les frais de gestion, pour chaque compartiment / catégorie d'actions seront publiés dans les rapports périodiques et dans le Document d'informations clés (DIC/DICI) pour chaque compartiment / catégorie d'actions disponible sur [vontobel.com/am](http://vontobel.com/am).

## **III. Modifications apportées dans les annexes SFDR pour tous les compartiments relevant des articles 8 et 9**

### **7. Modifications apportées aux sections d'exclusion**

Les descriptions de l'approche d'exclusion dans toutes les annexes du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («**SFDR**») pour tous les compartiments relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR, sous la Section intitulée «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?», seront simplifiées en supprimant les produits et activités exclus ainsi que les seuils de revenus correspondants. Cette information est incluse dans les Publications d'informations en matière de durabilité pour chaque compartiment sur le site Web de Vontobel.

## **IV. Modifications concernant le dépositaire et l'administrateur du Fonds**

### **8. CACEIS : changement de nom**

Le conseil d'administration informe par les présentes les actionnaires du Fonds que CACEIS Investor Services Bank S.A., agissant en tant que prestataire de services du Fonds et effectuant les services de dépositaire, d'administrateur OPC et d'agent domiciliataire, sera intégrée dans CACEIS Bank, Luxembourg Branch, à compter du 31 mai 2024.

L'objectif de cette modification est de simplifier la structure légale du groupe CACEIS. Ce projet améliorera l'offre de plateformes haut de gamme de CACEIS. Cette modification est essentiellement un changement de marque et aucune action n'est requise de la part des actionnaires.

Par conséquent, CACEIS Bank, Luxembourg Branch fournira des services en tant que banque dépositaire, administrateur OPC, agent domiciliataire et agent de référencement pour le Fonds à compter du 31 mai 2024.

Les sections correspondantes du prospectus de vente seront modifiées en conséquence.

## **V. Modifications spécifiques au compartiment**

### **9. Vontobel Fund – Sustainable Global Bond (le «compartiment»)**

L'annexe SFDR pour le compartiment sera modifiée. L'indicateur d'engagement et de durabilité *ci-dessous*, qui est utilisé comme un élément contraignant de la stratégie d'investissement, sera supprimé:

*Note ESG moyenne pondérée combinée du Compartiment («Note de gestion» pour les entreprises, «Note des facteurs» pour les souverains, fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG indépendant) par rapport à l'univers d'investissement obligataire mondial (représenté par son indice de référence, le Bloomberg Global Aggregate Index EUR Hedged); note moyenne pondérée calculée après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés.*

### **10. Vontobel Fund – Green Bond (le «compartiment»)**

Des modifications seront apportées aux informations contenues dans la Partie spéciale du compartiment et l'annexe SFDR, afin de refléter l'accent mis par le compartiment sur les investissements en obligations vertes et le fait que le compartiment n'a pas recours à la possibilité étendue actuelle d'investir dans des obligations sociales et durables. Cela sera reflété dans l'ensemble de l'annexe SFDR et la section dédiée à la politique d'investissement dans la Partie spéciale sera mise à jour en supprimant l'indication que le compartiment peut investir dans des obligations durables et/ou sociales et que l'accès aux soins de santé peut faire partie des objectifs pour des titres de dette éligibles.

En outre, l'alignement sur l'accord de Paris sera souligné en incluant des informations indiquant que la mesure MSCI Implied Temperature Rise des sociétés émettrices devra être égale ou inférieure à 2 °C pour être un investissement éligible pour le compartiment. Par ailleurs, des informations seront ajoutées indiquant que la note ESG MSCI moyenne pondérée du compartiment sera d'au moins A. Les modifications mentionnées ici seront reflétées dans les sections «Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?», «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?».

Les investisseurs sont informés que les modifications susmentionnées n'impliquent aucun changement de composition du portefeuille du compartiment.

### **11. Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus (le «compartiment»)**

Les investissements ESG du compartiment seront renforcés en augmentant la proportion minimale d'investissements durables de 5% à 15%.

La liste des indicateurs de durabilité figurant dans la section «Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?» sera mise à jour comme suit:

- (i) Suppression des indicateurs suivants:
  - (a) Le pourcentage d'investissements dans des titres d'entreprises ou d'État faisant l'objet de sanctions internationales ou de l'ONU;

- (b) Le pourcentage d'investissements dans des fonds d'investissement cibles investissant principalement dans des obligations vertes, sociales ou durables contribuant au quota d'investissements durables; et
  - (c) La note ESG moyenne pondérée du portefeuille de titres du compartiment.
- (ii) Mise à jour de la note ESG utilisée comme base pour mesurer le pourcentage d'investissements dans les titres de sociétés et d'autres émetteurs du classement MSCI par rapport aux notations basées sur une méthodologie propre.

La modification citée au point (ii) ci-dessus sera également reflétée dans la section « Sélection » sous «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et sous «Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?»

En outre, la section «Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?» sera mise à jour à des fins de clarification.

## **12. Vontobel Fund – Multi Asset Defensive (le «compartiment»)**

Le compartiment sera reclassé de l'article 6 à l'article 8 du SFDR et promouvra les caractéristiques environnementales et sociales sans s'engager à effectuer des investissements durables. Une annexe SFDR pour le compartiment sera par conséquent incluse dans le prospectus de vente.

En outre, la politique d'investissement du compartiment sera mise à jour en réduisant l'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC d'un maximum de 100 % à 10 % de l'actif net du compartiment.

La section 4 de la Partie générale «Gestion et administration du Fonds», sous-section «Gestionnaires financiers par délégation», sera mise à jour pour refléter le fait que le gestionnaire d'investissement, Vontobel Asset Management AG, du compartiment délèguera la gestion d'investissement du compartiment au gestionnaire financier par délégation Vontobel Asset Management S.A., Milan Branch.

Ce changement ne comporte pas la modification de la commission de gestion et des frais de service du compartiment.

## **13. Vontobel Fund – Non-Food Commodity (le «compartiment»)**

Dans une optique de simplification sur le plan opérationnel, la politique d'investissement du compartiment dans la Partie spéciale du prospectus de vente sera mise à jour pour refléter le fait que le compartiment peut investir dans les marchés des matières premières par le biais d'un swap sur un panier d'indices de matières premières.

## **14. Vontobel Fund – Multi Asset Solution (le «compartiment»)**

La section 4 de la Partie générale «Gestion et administration du Fonds», sous-section «Gestionnaires financiers par délégation», sera mise à jour pour refléter la modification du gestionnaire financier par délégation du compartiment, de Vontobel Asset Management AG en Vontobel Asset Management S.A., Munich Branch. Ce changement ne comporte pas la modification de la commission de gestion et des frais de service du compartiment.

En outre, l'annexe SFDR du compartiment sera mise à jour comme suit:

- (i) Des clarifications seront apportées à la section «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?», pour indiquer que l'approche ESG est appliquée au portefeuille de titres et aux fonds cibles du compartiment et que, si l'exposition à une classe d'actifs se fait par le biais de dérivés, une partie ou l'intégralité du portefeuille de titres peut servir de garantie pour une telle transaction.
- (ii) La liste des indicateurs de durabilité figurant dans la section «Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?» sera mise à jour comme suit:
- (a) Suppression des indicateurs suivants:
    - Le pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains ayant obtenu la note MSCI ESG minimale fixée pour ce compartiment.
    - Le pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices ayant obtenu la note ESG minimale fixée pour ce compartiment.
  - (b) Ajout des indicateurs suivants:
    - Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme «non démocratiques» sur la base de données de recherche de tiers.
    - Pourcentage d'investissements dans des titres émis par des États non signataires des conventions sur les armes chimiques et les armes biologiques.
  - (c) Mise à jour de la note ESG utilisée comme base pour mesurer le pourcentage d'investissements dans les titres de sociétés et d'autres émetteurs du classement MSCI par rapport aux notations basées sur une méthodologie propre.
- (iii) La modification citée au point (ii) (c) ci-dessus sera également reflétée dans la section « Sélection » sous «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?».
- (iv) La liste actualisée des indicateurs de durabilité sera reflétée dans la section «Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?».
- (v) La section «Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?» sera mise à jour à des fins de clarification.

## 15. Vontobel Fund – Smart Data Equity, Vontobel Fund – Multi Asset Solution, Vontobel Fund – Multi Asset Defensive (les «compartiments»)

À la date d'entrée en vigueur du nouveau prospectus de vente, les demandes de souscription dûment reçues un jour ouvré (jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé un jour ouvré après le jour de souscription. Le dépositaire doit recevoir le paiement du prix d'émission dans les deux (auparavant: trois) jours ouvrés qui suivent le jour de souscription.

La disposition susmentionnée s'applique par analogie aux demandes de rachat et de conversion.

<b>Comparaison entre l'actuel cycle de règlement et le nouveau</b>		
	<b>Actuel cycle de règlement</b>	<b>Nouveau cycle de règlement</b>
Jour / heure limite pour la souscription / le rachat / la conversion:	T	T
	14 h 45, heure du Luxembourg	14 h 45, heure du Luxembourg
Date du prix applicable à l'émission / au rachat / à la conversion	T	T
Calcul de la valeur nette d'inventaire	T+1	T+1
Date de paiement pour les souscriptions / rachats / conversions	<b>T+3</b>	<b>T+2</b>

## 16. Divers

La nouvelle version du prospectus de vente contient différentes mises à jour supplémentaires.

Les changements décrits ci-dessus entreront en vigueur à compter du 12 juillet 2024.

Les investisseurs concernés par les modifications spécifiées ci-dessus dans les sections 9 et 11 à 15 qui ne sont pas d'accord avec les modifications décrites dans la section pertinente peuvent obtenir le rachat de leurs actions gratuitement d'ici la date limite du 10 ou 11 juillet 2024 (tel qu'applicable pour le compartiment concerné) via l'administrateur du Fonds, les distributeurs et les autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachat.

Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux pour toute question concernant les changements décrits dans le présent avis.

La version actuelle du prospectus de vente est disponible gratuitement auprès du siège social du Fonds ou des distributeurs du Fonds.

### **Le conseil d'administration**